ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2027 - (N° 3211)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2278

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé et M. Lam

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Instituée par l'article 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et présentée alors comme exceptionnelle, la contribution de 2,05 % sur les organismes complémentaires santé serait reconduite en 2027, pour un rendement d'environ 1,1 milliard d'euros.

La différence avec l'an dernier tient en un détail qui n'en est pas un. Cette contribution n'est pas justifiée par une hausse substantielle des tarifs en 2026. Rien n'empêchera donc les organismes de répercuter la contribution sur leurs tarifs en 2027. Ce sont donc les assurés qui la paieront, alors que leurs cotisations ont déjà largement progressé ces dernières années.

Cette nouvelle contribution pèsera nécessairement sur le pouvoir d'achat, et ne rend pas la dépense de santé plus efficace d'un euro.

Le présent amendement supprime l'article 12.